

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2023/038**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** la délibération n°2023DAD048 du Conseil municipal du 27 mars 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

**Considérant** la volonté de la Commune d'accueillir la société « Pyragric » pour le feu d'artifice dans le cadre de la Fête locale, le jeudi 13 juillet 2023 (report le 14 juillet si intempéries) ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifice le 13 juillet 2023 (report le 14 juillet si intempéries) conclu entre la Commune et la Société Pyragric – 639 avenue de l'Hippodrome 69141 RILLEUX-LA-PAPE-, pour un montant de 5 000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la Fête locale 2023.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 MAI 2023

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le... **02 JUIN 2023** -  
Et publication le... **02 JUIN 2023** -

Le Maire  
Véronique NEGRET



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).